

Santé et scolarisation d'un enfant

le calendrier vaccinal
et
les périodes de formation en milieu professionnel



Référence : **Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018** du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

contre :		réglementation particulière en milieu professionnel
Coqueluche	R	- professions de santé - professions de la petite enfance
Diphtérie	O	- professions de santé
Grippe saisonnière	R	- professions de santé – éventuellement si contact avec des personnes ayant un risque de grippe sévère
Hépatite A	R	- structures accueillant des enfants avant l'âge de la propreté - structures collectives d'accueil pour personnes handicapées - traitement des eaux usées et des égouts - préparation alimentaire en restauration collective
Hépatite B	O	- Elèves et étudiants en profession de santé - technicien en analyses bio médicales - sur décision du médecin du travail après analyse des risques
Leptospirose	R	- professions exposées à des eaux infestées de rongeurs
Méningite	R	- professions de laboratoires - méningocoque de sérotypes B et A – c- Y - W
Rage	R	- certaines professions en lien avec les animaux ou du matériel contaminé ou en risque de l'être
Oreillons	O	- professions de santé
Poliomyélite	O	- professions de santé
Rougeole	O	- professions de santé
Rubéole	O	- professions de santé
Tétanos	O	- professions de santé
Tuberculose	O	- professions de santé
Typhoïde	O	- professions de biologie exposées au risque de contamination (ex :manipulation de selle)
Varicelle	R	- professions de la petite enfance - professions de santé



vaccination obligatoire



vaccination recommandée

Pour rappel :

- les vaccinations nécessaires en milieu professionnel sont à **la charge de l'établissement scolaire**
- les élèves étant en formation, et donc n'étant ni étudiants ni professionnels, il convient de se rapprocher du lieu de stage ; c'est **l'établissement d'accueil qui détermine les obligations vaccinales** à satisfaire